

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



08119879

- 8 - 07 - 2008

BRUXELLES

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0407.889.948

Dénomination

(en entier) : **HOPITAL FRANCAIS EN LIQUIDATION**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**Siège : **AVENUE JOSSE GOFFIN 180 - 1082 BRUXELLES**Objet de l'acte : **NOMINATIONS DES LIQUIDATEURS**

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008

L'assemblée générale extraordinaire de l'asbl Hôpital Français en dissolution, dont le siège social est situé avenue Josse Goffin 180, à Berchem-Sainte-Agathe, s'est réunie le 21 mai 2008 et a procédé à la désignation des nouveaux liquidateurs.

1° Désignation des nouveaux liquidateurs

L'assemblée générale décide à l'unanimité de désigner Monsieur le Bâtonnier Georges-Albert Dal, rue Emile Claus 13 à 1050 Bruxelles, né le 2 février 1945 à Etterbeek et Madame Jeanine Windey, avenue Louis Lepoutre 91 à 1050 Bruxelles, née le 6 mai 1950 à Etterbeek avec la mission de :

2° Définition de la mission

1. L'assemblée générale définit comme suit la mission des liquidateurs :

- prendre toutes les mesures généralement quelconques en vue d'assurer la liquidation de l'asbl,
- dans ce cadre, être autorisés à céder l'activité hospitalière, soit dans le respect de sa destination actuelle, soit en modifiant celle-ci, s'il échet, pour tenir compte des offres de reprise qui parviendraient aux liquidateurs,
- faire toutes démarches auprès des autorités publiques, nécessaires à permettre une reprise d'une activité hospitalière sur le site,
- veiller à ce que les négociations de reprise soient menées, à l'égard du personnel, conformément au procès-verbal du conseil d'entreprise extraordinaire qui s'est tenu le 28 avril 2008,
- réaliser le bien immobilier appartenant à l'asbl de même que l'ensemble des actifs,
- établir la liste des créanciers et faire en sorte que les dividendes éventuels soient répartis,
- les liquidateurs sont autorisés à solliciter la fermeture des lits que ce soit dans le cadre d'une reprise ou en cas d'échec de celle-ci dans un délai raisonnable.

4° Affectation de l'éventuel boni de liquidation

Il est décidé que si cette situation devait se présenter, les liquidateurs convoqueraient une assemblée générale extraordinaire pour qu'il soit statué sur l'affectation du boni de liquidation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

